

Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)

Description

Après une évaluation globale des besoins, ce dispositif permet à la personne de bénéficier de différents services afin de l'accompagner durant son retour à domicile :

- conseils et recommandations ;
- un plan d'actions personnalisé pour lui apporter un ensemble de solutions et prestations : aide à domicile, livraison de courses, téléalarme, aide aux transports, etc. ;
- un kit prévention pour lui permettre d'adapter son logement : barres d'appui, tapis antidérapants, mains courantes d'escaliers, etc.

Montant de l'aide / Taux de prise en charge

La caisse régionale de retraite accorde, si nécessaire, un financement partiel de ces prestations :

- en fonction des revenus ;
- dans la limite d'un plafond de dépenses de 1800 euros pour 3 mois, participation incluse.

Démarches à effectuer

Si l'hospitalisation est prévue

Faire la demande d'ARDH avant l'hospitalisation en contactant la caisse.

Pendant l'hospitalisation

- si l'hôpital est conventionné avec la caisse régionale, le service social de l'hôpital complète un dossier de demande de prise en charge et le transmet à la caisse.
- si l'hôpital n'est pas conventionné avec la caisse, le retraité doit faire lui-même la demande. Le dossier est à retirer auprès de la caisse de retraite ou du Centre Local d'Information et de Coordination.

Au moment du retour à domicile

- Une évaluation à domicile est effectuée par le service social de la CARSAT dans les 21 jours qui suivent le retour afin d'adapter le plan d'aide.

Notes

Conditions

- Etre âgé(e) de 55 ans ou plus
- Etre retraité(e) du régime général à titre principal
- Ne pas percevoir :
 - L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
 - La Prestation Spécifique Dépendance (PSD)
 - L'Allocation Compensatrice de Tierce Personne (ACTP)
 - La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
 - La Majoration pour Tierce Personne (MTP)
- Etre hospitalisé(e) ou hospitalisation prévue et avoir besoin d'être aidé(e) temporairement lors du retour à domicile

Délai de mise en place / durée

Intervention du prestataire de service dès le 1^{er} jour du retour à domicile – durée maximale 3 mois

Pour mieux comprendre

CARSAT Nord-Est

N° d'appel : 3960

www.carsat-nordest.fr

Rubrique "Retraités" - "Etre aidé au quotidien"